



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_114 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de la route ;**

**VU la demande en date du 1<sup>er</sup>/12/2025 faite par la société SAUR ;**

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de branchement eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Château dans les deux sens de circulation avec basculement sur chaussée opposée ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 8 au 14 décembre 2025, la circulation rue du Château se fera par alternat manuel panneaux et/ou feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 02 décembre 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

**Publié sur le site internet ou notifié le : - 3 DEC. 2025**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.